

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CYTE n° 95.017

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 7 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1995

27 Janvier 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BERLAND, CANDAU, HUGENDBLER, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU-SARLAT, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. LACOTTE par M. LE GUEUT
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
MME FONTAN par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste - Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 1994/1995.

VOTE : Pour : 28 Contre : 1

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1994/1995 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 364.000 F pour une contribution globale de 856.002 F versée au titre de l'année 1993/1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste en date du 28 Novembre 1994,
- VU L'Avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste une avance de 364.000 F (Trois cent soixante quatre mille francs) sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1994/1995.
- Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 943.9 Article 64022 du Budget (Crédit qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1995).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 Février 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS